



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU MARDI 31 JANVIER 2023

L'an 2023 et le 31 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE Maire

Présents : Mmes : BORÉ CATHERINE, DELOUZILLIERES MARTINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAUT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, FERMENT JEROME, NEMMES MICHAEL, PELICOT JOEL, SABATIER MARC

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FLORENCE ALINE à Mme GOUBIN ALEXANDRA, MM : GROUSSET FRANCIS à Mme PAIN CLAUDE, LECAMP FABRICE à Mme MOREAU CATHERINE, MENARD ERIC à Mme BORÉ CATHERINE, ROBBE BASILE à M. QUITTET LAURENT

Absents : Mme MECHIN MARIE-ODILE, M. QUITTET LAURENT

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 12

Désignation du secrétaire de séance : M. SABATIER Marc

Les procès-verbaux des séances du 8 et 14 décembre 2022 soumis à l'approbation par Madame le Maire, sont adoptés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbaux des séances du conseil municipal du 08 et 14 décembre 2022

I. FINANCES

- Autorisation de dépenser en investissement avant le vote du budget principal 2023
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2023

II. AFFAIRES GENERALES

- Modification du règlement de l'ALSH à compter du 1^{er} février 2023
- Modification de la composition des commissions communales
- Actualisation de la liste des délégués aux commissions de la communauté de communes Gâtine-Racan
- Création du comité consultatif pour le projet de lieu de convivialité
- Adhésion à l'Association pour le développement des Transports Collectifs en Touraine

III. ASSAINISSEMENT

- Choix de l'entreprise pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement

IV. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

V. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION N°2023_001 : AUTORISATION DE DEPENSER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Libellé	BP 2022	25%
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
204	Subventions d'équipement versées	53 500.00 €	13 375.00 €
21	Immobilisations corporelles	214 642.02 €	53 660.50 €
23	Immobilisations en cours	1 111 400.80 €	277 850.20 €
TOTAL		1 384 542.82 €	346 135.70 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Désignation	Article	Montants en €
20	175	Cession du droit d'utilisation	2051	3650.40 €
21	201	Arbustes pour aménagement du complexe sportif	21721	3 046.45 €
23	206	Terrassement - gros œuvre au centre technique	2313	162 166.77 €
TOTAL				168 863.62 €

DELIBERATION N°2023_002 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023

Les communes peuvent solliciter un soutien financier du conseil départemental au titre des amendes de police. Il s'agit pour le département de redistribuer les produits récoltés dans le cadre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes.

Afin de limiter la vitesse sur la voie Chemin des Niveaux et de sécuriser les voies douces entre le lotissement du Clos des Bonshommes II, le lotissement des Barateries et l'accès vers le centre bourg, il est prévu :

- la création de 2 passages piétons sur 2 plateaux surélevés afin de limiter la vitesse et sécuriser la circulation piétonne
- la mise en place de barrières de ville, afin de limiter l'accès direct au Chemin des Niveaux par les

vélos

- la mise en place de dalles podotactiles pour les accès PMR, ainsi que la signalisation horizontale et verticale avec la pose des panneaux de signalisation et les différents marquages au sol.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
- Création ralentisseurs et allées de raccordement à la voie douce	8 397.97 €	- demande de subvention au titre des amendes de police	8 500.00 €
Panneaux de signalisation, passages piétons et barrières de ville	2 789.83€	- Autofinancement	2 687.80 €
TOTAL	11 187.80 €	TOTAL	11 187.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'adopter** le projet de sécurisation décrit ci-dessus ;
- **d'approuver** le plan de financement ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2023.

DELIBERATION N°2023_003 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH A COMPTEUR DU 1^{ER} FEVRIER 2023

Madame le Maire propose au conseil municipal, d'apporter à nouveau des modifications au règlement intérieur de l'ALSH dans le cadre de la mise en place du portail aux familles d'une part, pour faire suite au changement des modes de règlement et à la mise à jour des coordonnées de l'ALSH d'autre part.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH, annexé à la présente délibération et entrant en vigueur à compter du 1er février 2023.

DELIBERATION N°2023_004 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Pour faire suite à la démission de Monsieur Jean-Bernard MENOIRET de ses fonctions de conseiller municipal de la commune de Saint Antoine du Rocher et à l'installation de Monsieur Eric MENARD, il convient de procéder à des modifications au sein des commissions municipales selon les souhaits de ce dernier.

En conséquence,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de nommer Monsieur Eric MENARD membre des commissions communales suivantes :

- commission Urbanisme
- commission Voirie - Espace Verts - Environnement

Décide de mettre à jour le tableau des commissions annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N°2023_005 : ACTUALISATION DE LA LISTE DES DELEGUES AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE-RACAN

Madame le Maire rappelle que les commissions communautaires de Gâtine-Racan sont composées de conseillers communautaires ou municipaux, à raison de 2 par commune, un titulaire et un suppléant, excepté pour la commission finances où seuls les élus communautaires siègent.

Ce sont des instances de débat permettant l'élaboration de propositions à soumettre au Bureau puis au Conseil communautaire.

Pour faire suite aux modifications du tableau du conseil municipal depuis les élections municipales de 2020, il convient de mettre à jour la liste des délégués aux commissions de la communauté de communes Gâtine-Racan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la liste des délégués aux commissions communautaires ci-dessous :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Commission finances	Claude PAIN Francis GROUSSET	
Commission économie	Nathalie GUENAUULT	Claude PAIN
Commission tourisme	Catherine MOREAU	Catherine BORÉ
Commission voirie	Francis GROUSSET	Michaël NEMMES
Commission transport	Catherine MOREAU	Nathalie GUENAUULT
Commission environnement- Développement durable	Martine DELOUZILLIERES	Francis GROUSSET
Commission déchets ménagers	Fabrice LECAMP	Laurent QUITTET
Commission petite enfance, enfance jeunesse et accompagnement vieillissement	Alexandra GOUBIN	Catherine BORÉ
Commission bâtiments, gens du voyage	Basile ROBBE	Laurent QUITTET
Commission logement	Basile ROBBE	Eric MENARD
Commission culture	Catherine MOREAU	
Commission communication	Laurent QUITTET	
Commission sport et vie associative	Alexandra GOUBIN	Marc SABATIER

DELIBERATION N°2023_006 : CREATION DU COMITE CONSULTATIF POUR LE PROJET DE LIEU DE CONVIVIALITE

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 8 décembre 2022, une demande de subvention a été votée dans le cadre du programme européen LEADER du Pays Loire Nature pour un projet de lieu de convivialité, fédérateur et créateur de lien social. Il a été précisé lors du débat, qu'un comité consultatif serait créé, constitué d'administrés et d'élus.

Pour le bon fonctionnement de ce groupe de travail, Madame le Maire souhaite qu'il soit constitué de 5 élus et 5 administrés maximum.

Ce comité aura ainsi pour objectifs de réfléchir sur la réalisation du projet, l'élaboration du cahier des charges avec la détermination du site, des dates et heures d'ouverture, du type d'animation, du type de restauration proposée, de la gestion des déchets et toutes autres questions liées à ce lieu de convivialité.

Toutes les propositions formulées par le comité seront soumises au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** la création d'un comité consultatif pour travailler sur le projet du lieu de convivialité sur la commune tel que défini ci-dessus,
- **Approuve** la nomination des membres composant le comité :
 - 5 élus : Mmes Claude PAIN, Alexandra GOUBIN, Martine DELOUZILLIERES et MM Joël PELICOT, Marc SABATIER
 - 5 administrés : MM Philippe LE GOATER, Yann PASQUIER, Hugues DESPRES, Hugues FOURNIER, Guy BORDE

DELIBERATION N°2023_007 : ADHESION A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS COLLECTIFS EN TOURAINE

Madame le Maire informe les membres présents que l'association pour le développement des transports collectifs en touraine a pour but de promouvoir les transports collectifs et d'inciter la population à utiliser les modes de déplacements doux (marche et/ou vélo) en favorisant notamment la desserte à proximité des usagers.

Les objectifs et projets de l'ADTT sont les suivants :

- Se faire l'écho du besoin des usagers,
- Contribuer au développement des transports collectifs,
- développer l'intermodalité (entre train, bus, trams, piétons, cyclistes et parkings),
- améliorer la qualité de vie en ville face aux nuisances issues des déplacements,
- préserver au global notre environnement.

La cotisation annuelle s'élève à 150€ pour les associations locales ou régionales, PME, **collectivités de moins de 5000 habitants.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à l'association pour le développement des transports collectifs en touraine (ADTT) dont le siège social se situe Maison des associations - 94 rue du Santas - 37000 Tours
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette adhésion.

DELIBERATION N°2023_008 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle qu'une consultation pour l'étude du schéma directeur d'assainissement a été lancée dans le cadre de la délibération 2022_090. En effet, il est nécessaire pour la commune de réaliser un nouveau schéma directeur d'assainissement notamment en cas de reprise de la compétence eau et assainissement par la communauté de communes Gâtine Racan et pour le projet cœur de village.

3 entreprises ont été consultées pour la réalisation de cette étude, la date butoir pour les offres était fixée au 26 janvier 2022, à 12h00.

Madame le Maire expose l'issue de la consultation :

Nom des entreprises	Prix HT
ANTEA GROUP	Pas de réponse
SAFEGE	84 996.50 €
Cabinet MERLIN	87 750.00 €

Au regard des informations, Madame le Maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise SAFEGE pour un montant de 84 996.50€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de choisir l'entreprise SAFEGE pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement pour un montant de 84 996.50€ HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires liés à ce dossier.

INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Commission Sports Associations Cohésion Sociale

Madame GOUBIN Alexandra informe que les associations sont reçues actuellement le samedi matin concernant les demandes de subvention et que la réunion d'harmonisation pour la proposition d'attribution est prévue lundi 20 février à 20h30.

Le Conseil Municipal des enfants se déroulera le jeudi 2 février 2023.

Le Conseil des Jeunes se réunira le 10 février 2023.

L'exercice PPMS risques Majeurs de l'école a été réalisé le vendredi 27 janvier 2023.

SATESE 37

Monsieur Joël PELICOT informe qu'un travail est en cours concernant l'évaluation des coûts énergétiques du SATESE. Cette évaluation pourrait être envisagée pour la Mairie.

Commission culture et patrimoine

Une commission a eu lieu le mercredi 25 janvier 2023 pour évoquer les projets 2023.

Commission Chemins Ruraux

Prévoir une réunion

Commission finances

Madame le Maire fixe deux dates : le lundi 13 février 2023 à 20h30 et le jeudi 23 février à 20h30

DIVERS

Ecole

Monsieur SABATIER Marc demande s'il existe une journée ou une demi-journée de découverte pour les futurs enfants scolarisés en petite section puis et pour l'ALSH. Madame le Maire et Madame GOUBIN précisent concernant l'école, que cela relève des professeurs d'école quant à l'ALSH, c'est une question à étudier.

Cultures et Evènements

Le Festival Femme en Campagne se déroulera du vendredi 03 mars au 18 mars 2023 avec un atelier des émotions dans la salle de Motricité de l'école à Saint-Antoine-du-Rocher.

Le trombinoscope des agents est demandé à nouveau par les élus.

Les aînés

Monsieur CORNUAULT Patrick souhaite relancer l'Amicale de la Belle Epoque, et propose de faire un courrier pour retrouver des membres afin que les Aînés puissent se réunir à nouveau.

Urbanisme

Une réunion avec des représentants de la DDT a eu lieu concernant le projet de logements sénior et sociaux à la « Paille » : une modification du PLU est encore possible.

Bâtiment

Concernant la réunion pour le photovoltaïque sur le centre technique municipal, 2 possibilités s'offrent à la collectivité :

Soit en revente total

Soit en auto-construction sur l'ensemble des bâtiments communaux et revente du surplus.

Le coût estimatif à ce jour est de 120 000 € HT pour la pose des panneaux et 20 00 € HT pour le raccordement par ENEDIS.

Une étude est à mener concernant les toits de l'école.

Prochain conseil municipal le 28 février 2023

Séance levée à : 21h35

Signature du Secrétaire de séance :

Marc SABATIER

Signature de Madame le Maire

Claude PAIN